

Séance du conseil du 17 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 17 juin 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Maire ou représentant</u>
Inverness	972	1	Roger Côté
Laurierville	1 366	1	Pierre Cloutier
Lyster	1 684	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	817	1	Jocelyn Bédard
Plessisville	9 548	7	Marc Morin
Princeville	6 416	5	Raphaël Guérard
Sainte-Sophie-d'Halifax	607	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 080	2	Jean Bernier
Saint-Pierre-Baptiste	623	1	Donald Lamontagne
Villeroy	512	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gervais Pellerin, préfet et maire d'Inverness.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général

M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint

M^{me} Martine Chaput, technicienne au greffe et adjointe à la direction générale.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 20 mai 2026 – Procès-verbal – Approbation
5. Finances – Liste des déboursés – Approbation
6. Administration et ressources humaines
 - 6.1 Rapport financier consolidé 2025 au 31 décembre 2025 – Dépôt
 - 6.2 Rapport annuel 2025 de la MRC – Dépôt
 - 6.3 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Autorisation
 - 6.4 Résolution numéro 2024-03-070 – Modification
 - 6.5 Résolution numéro 2025-01-008 – Modification
 - 6.6 Embauche – Chef aux opérations – Autorisation
7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)
 - 7.1 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Avenant 1 à l'Entente de développement territorial – Autorisation de signature
 - 7.2 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Appropriation des sommes
 - 7.3 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – 1^{er} appel de projets 2026 – Approbation
 - 7.4 Mise à niveau de la Grande tourbière de Villeroy – Budget prévisionnel – Approbation
 - 7.5 Dépenses résiduelles de l'Entente de développement culturel – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté
8. Aménagement du territoire
 - 8.1 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt

- 8.2 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes) – Adoption du projet de règlement et du Document sur la nature des modifications
- 8.3 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes) – Modalités de la consultation publique
- 8.4 Règlement 355-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
- 8.5 Règlement 2026-281 modifiant le règlement 2018-179 relatif aux usages conditionnels – Saint-Ferdinand – Conformité
- 8.6 Règlement 2026-286 modifiant le règlement de lotissement 2017-163 – Saint-Ferdinand – Conformité
- 8.7 Règlement 2026-287 modifiant le règlement de zonage 2017-162 – Saint-Ferdinand – Conformité
- 8.8 Règlement 326 modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité
- 8.9 Ruisseau Jacques – Laurierville et Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation
- 8.10 Cours d'eau Lavallière, branches 2, 4 et 5 – Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation
- 8.11 Rivière Blanche (Bourbon) – Plessisville et Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation
- 8.12 Possibilité d'exploitation d'une sablière sur les terres publiques – Autorisation
- 8.13 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Offre de service / Réalisation d'un plan d'action pour la conservation de corridors écologiques – Approbation
- 8.14 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Offre de service / Projet pilote sur l'écofiscalité à Inverness – Approbation
- 8.15 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Paiement de la dépense pour le diagnostic hydrogéomorphologique du cours d'eau Pinet – Approbation
- 9. Développement durable
 - 9.1 Énergie renouvelable – Régie intermunicipale du Connectif des sommets – Nomination des délégués
 - 9.2 Amendement à l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec – Autorisation
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1 Adhésion à une coopérative de technologie en sécurité publique – Autorisation
 - 10.2 Disposition de biens excédentaires – Autorisation
- 11. Ingénierie
 - 11.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan de sécurité routière en milieu municipal – Convention d'aide financière – Autorisation de signature
- 12. Correspondance / Document déposé
 - 12.1 Producteurs de lait du Centre-du-Québec – Enjeux liés à l'ACEUM et à la gestion de l'offre
- 13. Divers
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 18 h 30, M. Gervais Pellerin, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Séance du conseil du 17 juin 2026

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2026-06-129 Sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2026-06-130 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Correction du titre :

6.6 Nomination – Chef aux opérations – Autorisation

Ajouts :

13.2 Mont Apic – Dépôt d'un projet de modernisation d'une remontée mécanique quatre saisons au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Appui

13.2 Projet d'exploration minière – Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

13.3 Les Fêtes du lac William – Invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 20 mai 2026 – Procès-verbal – Approbation

2026-06-131 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 20 mai 2026;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Finances – Liste des déboursés – Approbation

2026-06-132 ATTENDU la liste des déboursés soumise aux membres du conseil pour la période du 14 mai au 8 juin 2026;

ATTENDU QUE les dépenses totalisent 1 499 730,24 \$ pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés de la MRC de L'Érable effectués entre le 14 mai 2026 et le 8 juin 2026, telle que soumise aux membres du conseil lors de la séance tenue le 17 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Administration et ressources humaines

6.1 Rapport financier consolidé 2025 au 31 décembre 2025 – Dépôt

2026-06-133

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2025 consolidé de la MRC de L'Érable, produit par l'auditrice Sarah Gilbert de la firme Groupe RDL Thetford / Plessis inc.;

ATTENDU le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe de la MRC de L'Érable pour l'année 2025, et ce, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Rapport annuel 2025 de la MRC – Dépôt

2026-06-134

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de la MRC pour l'année 2025;

ATTENDU QUE ce rapport fait état des activités réalisées par tous les services de la MRC et dans tous les domaines d'activité durant l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel de la MRC de L'Érable pour l'année 2025;

DE PUBLIER ledit rapport sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Autorisation

2026-06-135

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de L'Érable a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire et est responsable de dresser le rôle d'évaluation de ses municipalités;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation de la MRC d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2027 pour les municipalités de Plessisville et Laurierville;

ATTENDU QU'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au service d'évaluation de la MRC de reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de l'évaluateur signataire, M^{me} Nathalie Ferland, de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'AUTORISER le report de la date du dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Plessisville et Laurierville, comme le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Résolution numéro 2024-03-070 – Modification

2026-06-136

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 mars 2024, a adopté la résolution numéro 2024-03-070 autorisant la contribution de la MRC de L'Érable à la Table des MRC Centre-du-Québec pour le projet « Développer la notoriété de la région » et autorisant la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la contribution totale de la MRC de L'Érable était établie pour trois ans à 41 064,06 \$, soit une somme de 13 688,02 \$ pour chacune des années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro 2025-03-03 adoptée le 13 mars 2025, la Table des MRC a signé un avenant à ladite convention d'aide financière afin de prolonger le projet, de sorte que le montant de la contribution de la MRC de L'Érable pour 2026 s'élève désormais à 18 177,96 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ACCEPTER l'augmentation de la contribution financière additionnelle de la MRC pour l'année 2026;

DE MODIFIER la résolution numéro 2024-03-070 afin que le montant indiqué pour l'année 2026 puisse se lire « 18 177,96 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Résolution numéro 2025-01-008 – Modification

2026-06-137

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 janvier 2025, a adopté la résolution numéro 2025-01-008 autorisant le versement d'une somme de 46 183 \$ à la Table des MRC Centre-du-Québec afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale pour les années financières 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de L'Érable était de 46 183 \$, répartie comme suit et payable à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Projets structurants régionaux :

- 2025-2026 : 23 092 \$
- 2026-2027 : 23 091 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'activité financière dans laquelle le paiement de la dépense sera effectué;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution numéro 2025-01-008 afin qu'on puisse y lire que le paiement de chacune des deux dépenses soit effectué comme suit et à même les activités financières suivantes :

Séance du conseil du 17 juin 2026

2025-2026 : 16 890 \$ (Fonds régions et ruralité, volet 2 – Projets structurants régionaux)
6 202 \$ (Législation);

2026-2027 : 16 890 \$ (Fonds régions et ruralité, volet 2 – Projets structurants régionaux)
6 201 \$ (Législation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Nomination – Chef aux opérations – Autorisation

2026-06-138

ATTENDU la résolution numéro 2026-03-054 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mars 2026, autorisant l'ouverture d'un poste de chef aux opérations;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

DE CONFIRMER la nomination de M. André Larivière à titre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie régional de L'Érable, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 13 juillet 2026, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Développement du territoire (économique, social, agroalimentaire, touristique et culturel)

7.1 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Avenant 1 à l'Entente de développement territorial – Autorisation de signature

2026-06-139

ATTENDU QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le volet 2 - Développement territorial du FRR s'inscrit en continuité du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2025-06-173 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 juin 2025, l'Entente de développement territorial de la MRC de L'Érable a été signée le 4 décembre 2025;

ATTENDU QUE des assouplissements aux normes des volets 2 du FRR ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'Entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

ATTENDU QUE ces nouvelles normes sont entrées en vigueur le 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE CONFIRMER l'adhésion de la MRC de L'Érable à l'avenant 1 de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité afin de tenir compte des modifications apportées le 10 février 2026 au cadre normatif de ce fonds;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Appropriation des sommes

2026-06-140

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-070 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 mars 2022, confirmant la création du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ) par l'adoption d'une politique d'investissement;

ATTENDU QU'au terme de l'année 2022, une somme de 5 000 \$ n'avait pas été attribuée sur un budget de 25 000 \$;

ATTENDU QU'au terme de l'année 2023, une somme de 10 000 \$ n'avait pas été attribuée sur un budget de 25 000 \$;

ATTENDU QU'en 2024, aucune somme n'a été attribuée sur un budget de 25 000 \$;

ATTENDU QU'en 2025, la totalité du budget de 25 000 \$ a été attribuée;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2025-06-181 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 juin 2025, une aide financière de 1 685 \$ a été accordée à Aléa Café pour son projet « Aménagement d'une terrasse » et que, de cette somme, un montant de 50,11 \$ n'a pas été utilisé et qu'il y a lieu de le rendre disponible pour le FOETÉ;

ATTENDU la résolution numéro 2026-03-056 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mars 2026, libérant une somme de 10 000 \$ afin de la rendre disponible pour le FOETÉ;

ATTENDU QU'il serait approprié de réinjecter dans le Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ) la somme de 40 000 \$ qui n'a pas été attribuée lors des appels de projets en 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Tourisme, pour un montant de 50 050,11 \$, représentant les sommes qui n'ont pas été attribuées en 2022, 2023 et 2024 (40 000 \$) ainsi que les sommes libérées (10 050,11 \$);

D'AUTORISER que les sommes non attribuées du FOETÉ, au 31 décembre de chaque année financière ainsi que les montants inutilisés par un promoteur, soient automatiquement réaffectés à ce fonds via une appropriation de l'excédent de fonctionnement l'année suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – 1^{er} appel de projets 2026 – Approbation

2026-06-141

ATTENDU la création du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ) par la MRC en 2022 afin de soutenir des projets de développement touristiques structurants des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE le FOETÉ prévoit deux appels de projets par année, soit en mai et en novembre;

ATTENDU QUE le FOETÉ dispose d'une somme de 75 050,11 \$ afin de soutenir des projets touristiques;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 22 mai 2026, le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés lors de l'appel de projets du 1^{er} mai et qu'il recommande de soutenir financièrement les suivants :

1. *Modernisation du Centre de ski de fond La Clé des Bois*, projet individuel soumis par La Clé des Bois St-Ferdinand inc., pour une aide financière de 5 000 \$;
2. *Explore L'Érable*, projet collectif soumis par la MRC de L'Érable, pour une aide financière de 11 516 \$;
3. *Borne touristique interactive*, projet collectif soumis par la Ville de Plessisville et l'ATR Centre-du-Québec, pour une aide financière de 7 188,96 \$;
4. *L'Espace harmonie*, projet collectif soumis par le Domaine Fraser et le Manoir du lac William, pour une aide financière de 15 000 \$;
5. *SANA - Amélioration et structure*, soumis par Sentiers Art-et-Nature des Appalaches de Saint-Ferdinand, pour une aide financière de 5 000 \$;
6. *Le Minibadour*, projet individuel soumis par Contabadour (festival), pour une aide financière de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER les six projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total de 48 704,96 \$;

D'AUTORISER le versement des aides financières accordées à même les activités financières de l'année en cours – Tourisme;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les protocoles d'entente avec les promoteurs desdits projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Mise à niveau de la Grande tourbière de Villeroy – Budget prévisionnel – Approbation

2026-06-142

ATTENDU QUE la MRC est gestionnaire du secteur de la Grande tourbière de Villeroy faisant partie du parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QU'un projet de création d'une réserve écologique est en cours pour ce secteur du parc;

Séance du conseil du 17 juin 2026

ATTENDU QUE la MRC s'est vu octroyer une subvention de 142 000 \$ du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le réaménagement d'un sentier éducatif sur sol minéral et la réfection d'infrastructures en bois au sein de ce projet de réserve écologique;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 152 000 \$, incluant la contribution de la MRC équivalant à une somme de 10 000 \$ par l'affectation de ressources humaines et l'utilisation de matériel et d'outillage, comme mentionné dans le budget prévisionnel soumis, daté du 14 avril 2026;

ATTENDU QUE les travaux s'échelonnent sur une période de trois ans au cours des exercices financiers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le budget prévisionnel soumis de 152 000 \$ pour le réaménagement d'un sentier éducatif et la réfection d'infrastructures en bois dans la Grande tourbière de Villeroy;

D'AUTORISER le directeur du parc régional des Grandes-Coulées à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Dépenses résiduelles de l'Entente de développement culturel – Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté

2026-06-143

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2023-11-363 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 novembre 2023, la MRC de L'Érable a conclu une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024 (PAIP 544343) pour la mise en œuvre de l'Entente de développement culturel (EDC);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-336 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, la MRC a conclu une convention d'aide financière avec le MCC dans le cadre du programme d'ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 (PEDCMR 548647) pour la mise en œuvre de l'EDC;

ATTENDU QUE, des contributions du MCC et de la MRC, il reste un montant de 6 256,08 \$ de l'année 2024 et un montant de 50 942,20 \$ de l'année 2025;

ATTENDU QUE des dépenses totalisant 57 198,28 \$ seront réalisées en 2026;

ATTENDU QU'un solde de 11 774,46 \$ est inscrit en revenu reporté au 31 décembre 2024, en lien avec des dépenses non réalisées liées aux EDC;

ATTENDU QUE la MRC doit s'approprier la différence entre les dépenses qui seront réalisées en 2026 (57 198,28 \$) et les revenus reportés inscrits au 31 décembre 2024 (11 774,46 \$);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Culture, pour un montant de 45 423,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Aménagement du territoire

8.1 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. Yves Boissonneault que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable relatif à la modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la permutation de lots à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes afin de faciliter le développement de façon plus cohérente.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

8.2 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes) – Adoption du projet de règlement et du Document sur la nature des modifications

2026-06-144

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable est en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE le SADR identifie les limites des grandes affectations qui correspondent aux vocations principales du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite la réalisation éventuelle d'un projet résidentiel sur son territoire;

ATTENDU QUE la permutation de lots à l'intérieur du périmètre urbain est susceptible de faciliter leur développement de façon plus cohérente;

ATTENDU QUE la MRC juge opportun de modifier son SADR afin de permettre la concrétisation de ce projet résidentiel;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la LAU, le conseil peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 17 juin 2026 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 330 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, de manière à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, ainsi que le Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;

DE DEMANDER avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement;

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de L'Érable, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes) – Modalités de la consultation publique

2026-06-145

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a entrepris une modification son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but de permettre la réalisation éventuelle d'un projet résidentiel sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC devra tenir une consultation publique sur ce projet de règlement modifiant le SADR;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.1 et 53.2 de la LAU, le conseil doit créer une commission, en désigner les membres et fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

DE CRÉER une commission en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, ladite commission étant composée des membres du comité d'aménagement de la MRC, dont au moins deux membres devront être présents, et présidée par le préfet;

DE DÉLÉGUER au directeur général et greffier-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Règlement 355-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité

2026-06-146

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 4 mai 2026, le Règlement numéro 355-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU le projet de loi 69 qui a apporté des modifications à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de mieux protéger et de mettre en valeur le patrimoine immobilier du Québec;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement vise à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif secondaire du règlement vise à favoriser l'occupation des bâtiments, à assurer l'état et la qualité des bâtiments favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants;

ATTENDU QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU permettent à une municipalité d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC de L'Érable incite les municipalités à appliquer des mesures d'urbanisme qui tiennent compte du mode d'implantation des bâtiments et constructions, tout particulièrement dans les arrondissements patrimoniaux;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 355-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 355-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Règlement 2026-281 modifiant le règlement 2018-179 relatif aux usages conditionnels – Saint-Ferdinand – Conformité

2026-06-147

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ferdinand a adopté, le 13 avril 2026, le Règlement numéro 2026-281 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2018-179;

ATTENDU la nouvelle *Loi sur l'hébergement touristique*, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, venant remplacer la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

ATTENDU QU'en vertu du pouvoir habilitant se trouvant aux articles 145.31 à 145.35.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ferdinand désire conserver et protéger la quiétude des zones de villégiature;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à modifier la distance minimale entre un usage résidentiel et une résidence de tourisme, afin d'atténuer davantage les impacts liés à l'exploitation des résidences de tourisme sur les usages résidentiels avoisinants;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable s'attend à ce que les usages associés à la villégiature soient aménagés de façon harmonieuse en évitant les conflits et l'incompatibilité des usages (récréation, tourisme, villégiature);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2026-281 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2018-179, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2026-281 de la Municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Règlement 2026-286 modifiant le règlement de lotissement 2017-163 – Saint-Ferdinand – Conformité

2026-06-148

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ferdinand a adopté, le 13 avril 2026, le Règlement 2026-286 modifiant le règlement de lotissement 2017-163;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier certaines dispositions particulières liées à la classe d'usage « H3 - Maison en rangée » concernant les dimensions minimales pour un lot entièrement desservi;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2026-286 modifiant le règlement de lotissement 2017-163, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2026-286 modifiant le règlement de lotissement 2017-163 de la municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Règlement 2026-287 modifiant le règlement de zonage 2017-162 – Saint-Ferdinand – Conformité

2026-06-149

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Ferdinand a adopté, le 4 mai 2026, le Règlement numéro 2026-287 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-162;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ferdinand souhaite augmenter la densité résidentielle et favoriser la diversification des types d'habitation dans certaines zones du territoire;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce règlement vise à modifier la zone R/C-14 afin d'autoriser les structures contiguës ainsi que les usages bifamiliaux et trifamiliaux, et à modifier la zone R/C-2 afin d'autoriser un maximum de six logements par bâtiment;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC de L'Érable prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2026-287 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-162, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2026-287 de la Municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Règlement 326 modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité

2026-06-150

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-Baptiste a adopté, le 12 mai 2026, le Règlement numéro 326 modifiant le règlement de zonage numéro 250-A;

ATTENDU l'adoption du Règlement 384 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR de la MRC;

ATTENDU que ce règlement de modification est nécessaire pour tenir compte de la modification du SADR;

ATTENDU QUE ce règlement de concordance a été adopté en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 326 modifiant le règlement de zonage numéro 250-A, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 326 modifiant le règlement de zonage numéro 250-A de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Ruisseau Jacques – Laurierville et Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation

2026-06-151

ATTENDU la résolution numéro 2026-127 adoptée par le conseil municipal de Laurierville et la résolution numéro 2026-06-118 adoptée par le conseil municipal de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du ruisseau Jacques;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le ruisseau Jacques répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par les municipalités de Laurierville et de Lyster;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 9 106,78 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au MELCCFP, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du ruisseau Jacques tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux aux municipalités de Laurierville et de Lyster, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Cours d'eau Lavallière, branches 2, 4 et 5 – Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation

2026-06-152

ATTENDU la résolution numéro 2026-06-119 adoptée le 1^{er} juin 2026 par le conseil municipal de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien des branches 2, 4 et 5 du cours d'eau Lavallière;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les branches 2, 4 et 5 du cours d'eau Lavallière répondent à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection du 8^e Rang Ouest, la municipalité de Lyster va prendre en charge les coûts reliés à l'entretien des branches 2, 4 et 5 du cours d'eau Lavallière;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux ont été informés par le service d'ingénierie de la MRC de la nécessité de l'entretien de ces branches traversant leur terre;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 16 959,16 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au MELCCFP, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien des branches 2, 4 et 5 du cours d'eau Lavallière tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Lyster, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Rivière Blanche (Bourbon) – Plessisville et Sainte-Sophie-d'Halifax – Travaux d'entretien – Autorisation

2026-06-153

ATTENDU la résolution numéro 166-06-26 adoptée le 1^{er} juin 2026 par le conseil municipal de Plessisville ainsi que la résolution numéro 107-06-26 adoptée le 9 juin 2026 par le conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la rivière Blanche (Bourbon);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la rivière Blanche (Bourbon) répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par leur municipalité respective;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 27 235 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au MELCCFP, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la rivière Blanche (Bourbon) tels que décrits dans les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux aux municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Plessisville incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Possibilité d'exploitation d'une sablière sur les terres publiques – Autorisation

2026-06-154

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale conclue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de L'Érable est arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MERN a informé la MRC que la convention était prolongée selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique et lui confère des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion forestière et foncière;

ATTENDU la présence d'importants dépôts de sable sur les terres publiques de Villeroy;

ATTENDU QUE selon des discussions avec les représentants du MRNF, la MRC peut faire les démarches afin d'obtenir les autorisations en vue d'exploiter une sablière;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser certaines démarches préalables comme des sondages de terrain, des analyses de laboratoire et des relevés GPS, pour évaluer le potentiel d'une sablière;

ATTENDU QUE la mise en valeur de cette ressource créera des retombées économiques sur l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de gestion des terres publiques est favorable à l'exploitation d'une sablière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER l'ingénieur forestier à effectuer les premières démarches telles que, sans s'y limiter, des sondages de terrain, des analyses de laboratoire et des relevés GPS afin d'établir le potentiel d'exploitation d'une sablière, et ce, pour un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année courante – Forêt publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Offre de service / Réalisation d'un plan d'action pour la conservation de corridors écologiques – Approbation

2026-06-155

ATTENDU QU'en vertu d'une convention conclue avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la MRC de L'Érable s'est vu octroyer une subvention d'un montant maximal de 289 550 \$ pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN);

ATTENDU QUE le PRMHHN a été adopté par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 juin 2025, puis approuvé par le ministre le 10 juillet 2025;

ATTENDU QUE pour l'activité 4 de la programmation pour la mise en œuvre du PRMHHN, ainsi que pour répondre aux attentes obligatoires des objectifs 2.1 et 2.2 de la deuxième orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT 2.2) dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, la MRC désire retenir les services d'un organisme spécialisé afin d'obtenir un plan d'action pour la conservation de corridors écologiques sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'offre de service reçue du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service du CRECQ datée de juin 2026 pour la réalisation d'un plan d'action pour la conservation de corridors écologiques sur le territoire de la MRC d'un montant de 5 000 \$, taxes comprises, conditionnellement à la réception de la validation de l'activité par le MELCCFP;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'aide financière octroyée à la MRC pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHHN;

D'AUTORISER le directeur du service de l'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Offre de service / Projet pilote sur l'écofiscalité à Inverness – Approbation

2026-06-156

ATTENDU QU'en vertu d'une convention conclue avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la MRC de L'Érable s'est vu octroyer une subvention d'un montant maximal de 289 550 \$ pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN);

ATTENDU QUE le PRMHHN a été adopté par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 juin 2025, puis approuvé par le ministre le 10 juillet 2025;

ATTENDU l'activité « Analyser la possibilité de mettre en place une fiscalité foncière distincte pour les propriétaires appelés à supporter la protection » inscrite au PRMHHN pour sa mise en œuvre;

ATTENDU l'offre de service datée du 4 mars 2026 de Nature-Action Québec (NAQ) proposant à la MRC de l'Érable d'intégrer la Municipalité d'Inverness comme municipalité « test », comme d'autres municipalités et MRC du Québec, pour participer au projet de recherche appliquée : conception d'un simulateur géomatique permettant de calculer la valeur des services écosystémiques;

ATTENDU la recommandation du comité Développement durable de la MRC, lors de la réunion tenue le 11 février 2026, de soutenir la participation d'une municipalité de la MRC à participer au projet de NAQ;

ATTENDU la résolution numéro R-075-03-2026 datée du 10 mars 2026 de la municipalité d'Inverness confirmant la participation de la municipalité au projet de recherche appliquée de NAQ;

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement lors de sa réunion tenue le 11 mai 2026 soulignant l'intérêt régional pour les résultats du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de Nature-Action Québec datée du 4 mars 2026 d'un montant de 10 000 \$, taxes incluses, pour l'intégration de la municipalité d'Inverness au projet de recherche appliquée : conception d'un simulateur géomatique permettant de calculer la valeur des services écosystémiques, conditionnellement à la réception de la validation de l'activité par le MELCCFP;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'aide financière octroyée à la MRC de L'Érable pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHHN;

D'AUTORISER le directeur du service de l'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.15 Mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques – Paiement de la dépense pour le diagnostic hydrogéomorphologique du cours d'eau Pinet – Approbation

2026-06-157

ATTENDU la résolution numéro 2026-03-075 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 18 mars 2026 demandant à la MRC de L'Érable d'entamer des démarches visant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Pinet dès que possible et que le dossier soit traité de façon prioritaire;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-04-053 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 7 avril 2026 acceptant l'offre de service datée de mars 2026 soumise par la firme Rivières HGM d'une somme de 8 000 \$, taxes incluses, et autorisant le paiement de la dépense à même les activités financières de l'Aménagement, pour la réalisation d'un diagnostic hydrogéomorphologique sur le cours d'eau Pinet;

ATTENDU QU'il serait possible d'assumer cette dépense à même l'aide financière de 289 550 \$ que la MRC s'est vu octroyer pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la dépense de 8 000 \$ à même l'aide financière octroyée à la MRC de L'Érable pour la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHHN, conditionnellement à la réception de la validation de l'activité par le MELCCFP;

D'AUTORISER le directeur du service de l'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Développement durable

9.1 Énergie renouvelable – Régie intermunicipale du Connectif des sommets – Nomination des délégués

2026-06-158

ATTENDU QU'une municipalité régionale de comté (MRC) possède la compétence d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable selon l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'est jointe à d'autres MRC en vue de participer à des projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière ont constitué entre elles une régie intermunicipale suivant les dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) portant le nom du Connectif des sommets (ci-après la « Régie »);

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de la Régie prévoit que chacune des MRC doit nommer trois délégués pour siéger au conseil d'administration de la Régie, incluant obligatoirement leur préfet parmi lesdits délégués;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

DE NOMMER MM. Gervais Pellerin, Marc Morin et Jean Bernier en tant que délégués de la MRC de L'Érable au sein de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer toute démarche et formalité pour donner plein effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Amendement à l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec – Autorisation

2026-06-159

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-03-081 adoptée le 20 mars 2024, la MRC de L'Érable a conclu une entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec pour la collecte sélective;

ATTENDU QUE l'entente doit être modifiée pour permettre le remboursement des frais de location de conteneurs et de traitement de la matière récupérable pour les événements spéciaux et autres besoins ponctuels sur le territoire;

ATTENDU l'amendement à l'Entente de partenariat soumis par Éco Entreprise Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'ACCEPTER les termes du premier amendement à l'Entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ledit amendement ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité incendie

10.1 Adhésion à une coopérative de technologie en sécurité publique – Autorisation

2026-06-160

ATTENDU QUE les services d'urgence de plusieurs villes désirent mutualiser leurs connaissances et leur expertise afin de faire évoluer les technologies permettant de renforcer la capacité opérationnelle, l'autonomie technologique, l'interopérabilité des systèmes et la souveraineté des données;

ATTENDU QUE l'entreprise privée qui dessert actuellement les services de sécurité incendie détient le monopole, entraînant ainsi une augmentation importante des coûts;

ATTENDU l'initiative de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et de son partenaire, Rezilio Technologie inc., de créer une coopérative de technologie en sécurité publique pour répondre à ce besoin et qu'il est dans l'intérêt de la MRC de L'Érable d'en faire partie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à être membre fondateur utilisateur de la coopérative de technologie en sécurité publique à être créée;

D'AUTORISER M. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la requête demandant la constitution de la coopérative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Disposition de biens excédentaires – Autorisation

2026-06-161

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-11-343 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 24 novembre 2021, la MRC de L'Érable a conclu une entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE cet organisme offre aux organisations comme la MRC un service de vente de biens par appel d'offres ou par encan, en contrepartie d'un pourcentage de la vente qui varie en fonction de la valeur du bien vendu;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se départir d'un véhicule tout terrain destiné aux activités du parc régional des Grandes-Coulées et que le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) souhaite se départir de trois véhicules, ainsi que de plusieurs appareils respiratoires complets et cylindres d'air devenus excédentaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à se départir du matériel excédentaire du SSIRÉ, ainsi que des quatre véhicules suivants :

- Suzuki LTA50 2000 (NIV JSAAM42AXY2104365)
- Ford Taurus Interceptor 2015 (NIV 1FAHP2MK2FG130955)
- GMC C8500 1999 (NIV 1GDP7H1C4XJ514144)
- GMC Grumman 1995 (NIV 1GDKP32YXS3501676);

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Ingénierie

11.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan de sécurité routière en milieu municipal – Convention d'aide financière – Autorisation de signature

2026-06-162

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le PAVL comporte un volet Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) qui vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal par une planification permettant de cibler les principaux problèmes de sécurité et de déterminer les solutions les plus performantes pour résoudre ces derniers par la réalisation de diagnostics de sécurité routière et l'élaboration de plans d'action;

ATTENDU QU'en avril 2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a reçu les précisions demandées au plan de travail détaillé de la MRC dans le cadre du volet PSRMM;

ATTENDU QUE le contenu du plan ainsi que les coûts de réalisation du mandat ont été approuvés et que le MTMD accepte de verser à la MRC une aide financière pour permettre de réaliser l'élaboration d'un plan de sécurité;

ATTENDU la convention d'aide financière soumise par le MTMD ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de 216 077 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la convention d'aide financière à conclure avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet « Plan de sécurité routière en milieu municipal » du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Correspondance / Documents déposés

12.1 Producteurs de lait du Centre-du-Québec – Enjeux liés à l'ACEUM et à la gestion de l'offre

2026-06-163

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

ATTENDU QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

ATTENDU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'EXPRIMER son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;

D'ENCOURAGER le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à :

- M. Heath MacDonald, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
- M. Dominic LeBlanc, ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
- M. Mark Carney, premier ministre du Canada;
- M. Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable-Lotbinière;
- M. Alain Brassard, président, Producteurs de lait du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Divers

13.1 Mont Apic – Dépôt d'un projet de modernisation d'une remontée mécanique quatre saisons au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Appui

2026-06-164

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable apporte un soutien aux supralocaux de la MRC, soit le Mont Apic, le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francs et le parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE le Mont Apic prévoit déposer une demande d'aide financière à différents programmes, dont le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour son projet de modernisation d'une remontée mécanique quatre saisons;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPUYER le Mont Apic dans son projet de modernisation d'une remontée mécanique quatre saisons à déposer au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

DE CONFIRMER que la MRC de L'Érable s'engage à poursuivre son soutien financier afin de contribuer à la modernisation des infrastructures du Mont Apic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Projet d'exploration minière – Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

2026-06-165

ATTENDU le projet d'exploration minière de la firme Richmond Hill Resources sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les quatre municipalités concernées par cette exploration minière sont Inverness, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax,

ATTENDU QU'une séance d'information s'est tenue le 26 mai 2026 à Sainte-Sophie-d'Halifax ayant pour but d'informer la population, d'entendre les différents points de vue et de participer à une discussion ouverte sur les enjeux entourant le projet;

ATTENDU QUE cette rencontre n'a pas permis aux citoyens d'avoir toutes les informations sur les étapes du projet empêchant ainsi un consentement éclairé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de fournir à la MRC de L'Érable des informations supplémentaires sur le projet afin de pouvoir informer les citoyens des municipalités concernées sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Les Fêtes du lac William – Invitation

2026-06-166

ATTENDU l'invitation transmise aux maires de la MRC par le comité des Fêtes du lac William pour le 5 à 7 du Capitaine qui aura lieu le vendredi 17 juillet 2026;

Séance du conseil du 17 juin 2026

ATTENDU QUE le coût pour une table de huit personnes est de 440 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'une table pour huit personnes au 5 à 7 du Capitaine qui aura lieu dans le cadre des Fêtes du lac William le 17 juillet 2026, au coût de 440 \$;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

15. Levée de la séance

2026-06-167

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu de lever la séance à 18 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gervais Pellerin, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier